

DEPARTEMENT DE L'ISERE
VILLE DE PONT DE CLAIX
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/MP/JJ

Approuvé au Conseil Municipal du 29 novembre 2018

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix huit, le onze octobre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT (à partir de la délibération N° 5), M. HISSETTE, M. BROCARD, M. DURAND, M. BUCCI, Mme PANAGOPOULOS, M GRAND

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DUSSART à M. NINFOSI, Mme BERNARD à Mme BONNET, Mme ROY à M. ALPHONSE, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, M. MERAT à Mme GRAND (jusqu'à la Délibération N° 4), Mme PERRIER à M. DE MURCIA, Mme STAËS à M. DURAND, M. CHEMINGUI à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme GLE, M GLE, MME GELIOT

Secrétaire de séance : M. DURAND est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 17/10/2018

Publiées le : 17/10/2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. DURAND est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX : Séances du 26 Avril 2018 et du 28 Juin 2018 :
N'appelant pas d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 projets délibération sont retirés depuis l'envoi de la convocation du Conseil Municipal

- Point 2 : Rapport 2017 de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - compte tenu de l'absence de Nathalie ROY – Conseillère Municipale déléguée au handicap.*
- Point 17 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AI N° 262 auprès de la SNCF – en cours de finalisation.*

Ces 2 points seront présentés au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Démission de conseiller municipal - actualisation du tableau du Conseil Municipal	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	2	Création du Pôle Petite Enfance - Approbation du programme définitif et actualisation du plan de financement - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les demandes de subventions afférentes - Création d'un chapitre budgétaire	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	3	Décision modificative n°2 - Budget principal ville	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	4	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville de Pont de Claix et la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) - 2018 / 2020	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	5	Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en œuvre sur le territoire de la commune - autorisation donnée au Maire de déposer les demandes de subventions 2018 (2è programmation)	A l'unanimité 30 voix pour

M. HISSETTE	6	Régularisation de l'actif - amortissement exceptionnel des frais d'études non suivies de réalisations	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	7	Régularisation de l'actif : transfert des frais d'études au compte 21	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	8	Emprunt garanti auprès de la Caisse des Dépôts pour ACTIS : réaménagement de lignes de prêts	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	9	Acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie IV	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	10	Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession d'un lave-batterie de cuisine	A l'unanimité 30 voix pour
M. YAHIAOUI	11	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la Métropole pour la mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des sols"	A l'unanimité 30 voix pour
Mme RODRIGUEZ	12	Compensation des heures supplémentaires (IHTS)	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord des 120 Toises EDF/Ville/Groupe38	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure DUP/Expropriation au 10 place du 8 Mai 1945	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	15	Autorisation donnée au Maire à procéder à la cession à Isère Aménagement de la parcelle AC 260p dans le cadre de la ZAC des Minotiers	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	16	Réserve foncière par l'EPFL.D pour le tènement immobilier Ex INEO - Autorisation donnée au Maire de procéder à sa sortie de portage	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	17	Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable division villa 15, Avenue Antoine Girard.	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	18	Autorisation donnée au Maire d'engager la procédure de cession de la maison 15, avenue Antoine Girard	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	19	Autorisation donnée au Maire de signer un protocole transactionnel avec le Syndic Maison Perronet représenté par son Président M. BOLGE	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	20	Procédure de fusion du Sigreda et du SYMBHI au 1er janvier 2019, restitution aux collectivités des missions et compétences hors GEMAPI	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	21	Concertation sur les rythmes scolaires - résultats du vote des parents d'élèves - scénario choisi	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	22	Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre avec l'Université Grenoble Alpes pour une durée de 2 ans compter du 1er novembre 2018	A l'unanimité 30 voix pour

Mme GRILLET	23	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement "prestation de service accueil de loisirs périscolaires" avec la Caf pour la période 2018-2021	A l'unanimité 30 voix pour
M. MERAT	24	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financements prestation de service accueil de loisirs accueil adolescents avec la Caf pour la période 2018-2021	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	25	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement aide spécifique aux rythmes éducatifs avec la Caf pour la période 2018-2021	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	26	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La capucine" avec le Département de l'Isère - année 2018	A l'unanimité 30 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : DÉMISSION DE CONSEILLER MUNICIPAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste le jour de réception en Mairie de cette démission. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite aux démissions successives de conseillers municipaux de la liste « Pont de Claix le Changement » :

- Démission de Madame Séverine GAGGIO le 03 octobre 2017 remplacée par Madame Marie-Claire JULLIARD
- Démission de Madame Marie-Claire JULLIARD le 10 octobre 2017 remplacée par Monsieur Jean-Yves GLE
- Démission de Monsieur Yves GAGGIO le 03 octobre 2017 remplacé Madame Ouhada ZIDI
- Démission de Madame Ouhada ZIDI le 20 avril 2018 remplacée par Monsieur Alain SAUMUROT
- Démission de Monsieur Alain SAUMUROT le 13 septembre 2018 remplacée par Madame Isabelle GELIOT convoquée pour sa première réunion à la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

DELIBERATION N° 2 : CRÉATION DU PÔLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PROGRAMME DÉFINITIF ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES - CRÉATION D'UN CHAPITRE BUDGÉTAIRE

Par une délibération n°3 du 08 février 2018, la Conseil municipal a approuvé le tableau de financement prévisionnel pour la transformation de l'école des Olympiades en Pôle petite enfance, et autorisé M. le Maire à demander des financements aux partenaires institutionnels.

Depuis cette date, la ville a missionné un programmiste pour affiner le périmètre du projet et son coût prévisionnel.

Il convient donc, par une nouvelle délibération, de valider le périmètre définitif du programme de cette opération, de modifier son plan de financement prévisionnel, d'actualiser son calendrier et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention qui y sont associées.

Rappel des objectifs de l'opération

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Pont de Claix a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir du QPV Iles de Mars/Olympiades, en lien avec les secteurs d'habitations et d'activités alentours. Un processus de rénovation urbaine avec plusieurs volets est actuellement en cours et vise notamment la restructuration de l'offre de services de proximité. Au regard de la problématique de mixité sociale sur ce secteur et du nombre important d'écoles maternelles présentes sur le périmètre élargi, la ville a fait le choix de fusionner l'école maternelle Olympiades et l'école maternelle Villancourt, sur le site géographique de cette dernière, qui fait l'objet d'une opération d'extension/réhabilitation.

Cette opération de fusion, co-financée par le Département de l'Isère, a été livrée en été 2018, elle porte désormais le nom d'école maternelle St Exupéry.

Afin de conserver une offre de service public sur ce secteur stratégique, la Ville prévoit de transformer le bâtiment libéré de l'école des Olympiades pour accueillir un équipement dédié à la petite enfance.

Le quartier prioritaire Iles de Mars / Olympiades accueille actuellement peu de services publics et ce projet permettra de pérenniser dans le secteur un équipement public structurant pour le territoire.

Risques technologiques

Cette opération permettra de transférer les structures actuelles, crèches et multi-accueil, situées dans les zones plus au Sud de la commune et concernées par les aléas de risque de la plateforme chimique de Pont de Claix, telles que référencées dans le PPRT.

La requalification du bâtiment actuel des Olympiades nécessitera une extension et une réhabilitation de l'existant afin de répondre aux besoins et aux spécificités de la petite enfance.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité environnementale pour les futurs locaux de l'équipement petite enfance. Il comprendra, outre les aménagements nécessaires à l'accueil de structures de ce type, une rénovation lourde du bâti, mettant l'accent sur l'isolation et la qualité de l'air intérieur. L'objectif affiché de la municipalité sur les projets neufs est d'atteindre des niveaux de consommation RT 2012 : Cep = Cepmax-25%.

Dans la mesure du possible au regard des contraintes, la ville souhaite augmenter le nombre global de places d'accueil petite enfance sur le territoire.

Les objectifs énergétiques du programme de travaux :

- La réhabilitation thermique du bâtiment existant avec une logique de facteur 4, division par 4 de la consommation initiale, ou consommation après rénovation de 40 % inférieure à la consommation de référence RT 2012, Cep = Cepmax-40%.
- La construction d'une extension de type BEPOS (bâtiment à énergie positive)

Volumétrie du programme

Le programme définitif comprend un EAJEde 60 places permettant de regrouper la crèche Françoise Dolto et le multi-accueil Joliot Curie avec création d'une cuisine centrale pour la petite enfance, pour une surface de plancher d'environ 1350 m² et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés aux besoins de la petite enfance pour une surface de 1345 m².

Plan de financement prévisionnel – Actualisation

Montants prévisionnels et Plan de financement			
	MONTANT HT		
INSTALLATION / DESINSTALLATION CHANTIER	60 000	CAF	558 000
REQUALIFICATION BÂTIMENT EXISTANT *	1 147 800	Département (dotation territoriale)	335 000
EXTENSION DE BÂTIMENT *	1 042 100	FEDER ITI	400 000
ESPACES EXTERIEURS	80 700	FSIL 2019	580 000
SOUS-TOTAL TRAVAUX	2 330 600	Région (CPER)	200 000
MAITRISE D'ŒUVRE	324 500	Ville de Pont de Claix	937 700
AUTRES ETUDES ALEAS ASSURANCES	280 600		
MOBILIER MATERIEL	75 000		
TOTAL GENERAL HT	3 010 700		3 010 700
<i>montant ttc</i>	3 612 840		

* ESTIMATION DES TRAVAUX DE BATIMENT		
	EXSITANT	EXTENSION
INFRASTRUCTURE		157 700
SUPERSTRUCTURE		250 000
HORS D'EAU - HORS D'AIR	355 000	114 900
FACADES	208 100	70 700
AMENAGEMENT INTERIEUR / PARACHEVEMENTS	224 700	191 300
RESEAUX ORGANIQUES - EQUIPEMENTS TECHNIQUES	360 000	257 500
TOTAL	1 147 800	1 042 100

Calendrier opérationnel - Actualisation

- **mars à août 2018 : Elaboration du programme**
- **octobre 2018/juin 2019 : marché de maîtrise d'oeuvre**
- **juillet/décembre 2019 : études de maîtrise d'oeuvre, APD**
- **1er semestre 2020 : Appel d'offres travaux**
- **2ème semestre 2020 : Démarrage des travaux**
- **mai à août 2022 : réception des travaux et ouverture de l'équipement.**

Afin de permettre à M. Le Maire de solliciter la participation des différents partenaires pressentis, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention et d'actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU la délibération n°3 du 08 février 2018 qu'il convient d'actualiser

VU l'avis de la commission n°1 Finances-personnel du 27 septembre 2018

APPROUVE le périmètre définitif du programme de création d'un pôle petite enfance sur le site de l'école des Olympiades, ainsi que son plan de financement prévisionnel et son calendrier actualisés,

AUTORISE M. le Maire à établir et à déposer les dossiers de demandes de subvention pour cette opération auprès des partenaires publics, et à actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus

DECIDE de créer un chapitre budgétaire d'opération d'équipement, intitulé *opération n°101 – création d'un pôle petite enfance*, dédié à cette opération afin d'y regrouper les dépenses afférentes

DIT que les crédits nécessaires à la création du pôle petite enfance sont inscrits au PPI de la commune.

Observations de Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise que la décision est importante et rappelle qu'il s'agit d'une stratégie de mise à l'abri de l'ensemble des équipements « difficilement évacuables » dans un périmètre de risques pour : le multi accueil Joliot CURIE, la crèche Françoise DOLTO. Il convient de mettre ces équipements « hors zone d'aléas toxiques » pour l'avenir dans le cadre du périmètre du PPRT.

La parole est donnée à Monsieur DE MURCIA, Président du Groupe « Alliance Républicaine de Gauche et Ecologie »

Monsieur DE MURCIA rappelle la délibération n° 30 prise lors au Conseil Municipal du 28 juin 2018 concernant la SPL OSER (Opérateur de Services énergétiques Régional) et demande s'il est possible qu'un financement soit demandé dans le cadre de ce projet auprès de cet opérateur.

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint répond qu'il faut analyser les champs de compétence autour de ce projet et qu'il convient de l'étudier, sachant que les champs de financement sont déjà largement financés par des partenaires extérieurs. La SPL OSER peut venir en complément, en fonction des compétences.

Monsieur le Maire rajoute que la SPL OSER accompagne les projets de rénovations thermiques. Elle va notamment chercher les crédits européens qui sont gérés par la Région. Dans le cadre de ce projet, les aides ont déjà été obtenues. Le travail a été fait en amont.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

VU le budget primitif 2018,

VU le budget supplémentaire,

VU la Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Conseiller délégué aux Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		588 810,89			588 810,89
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	36 920,00	-14 350,00			22 570,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 455 000,00			130 000,00	1 585 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 200,00	77 942,48		7 000,00	252 142,48
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 000,00	31 584,72			301 584,72
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 363 060,00	1 225 210,68	82 000,00	-226 465,00	7 443 805,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 297 000,00	360 926,31			1 657 926,31
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			11 000,00		11 000,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350 000,00	53 278,29			403 278,29
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTc CENTRE VILLE	53 000,00	13 969,63			66 969,63
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	360 000,00	31 200,00			391 200,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION MATERNELLE VILLANCOURT	383 000,00	2 206 438,77			2 589 438,77
OPERATION N° 15 – REHABILITATION EX-COLLEGE ILES DE MARS		112 117,20			112 117,20
OPERATION N° 101 – CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE				200 000,00	200 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00				60 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00				500 000,00
Total Dépenses	11 295 180,00	4 687 128,97	93 000,00	110 535,00	16 185 843,97

Recettes					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 583 278,00		252 679,00	-36 365,00	2 799 592,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	635 000,00	105 000,00			740 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	550 000,00	1 283 390,16			1 833 390,16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 525 000,00	196 334,00		146 900,00	1 868 234,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 977 535,00	2 436 828,60	-159 679,00		6 254 684,60
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164 542,00	466 750,00			631 292,00
45824 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350 000,00	167 694,18			517 694,18
45825 OPERATION SOUS MANDAT SMTc CENTRE VILLE	53 000,00	31 132,03			84 132,03
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00				956 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00				500 000,00
Total Recettes	11 295 180,00	4 687 128,97	93 000,00	110 535,00	16 185 843,97

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 076 580,00	32 955,00	47 160,00	95 200,00	4 251 895,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 047 000,00			-103 800,00	14 943 200,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	402 000,00				402 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 345 625,00			4 965,00	3 350 590,00
66 CHARGES FINANCIERES	412 062,00				412 062,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 000,00	700,00	10 000,00	89 000,00	131 700,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	10 000,00				10 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00				956 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 278,00		252 679,00	-36 365,00	2 799 592,00
Total Dépenses	26 865 370,00	33 655,00	309 839,00	49 000,00	27 257 864,00
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	146 800,00			15 000,00	161 800,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 460 480,00			4 000,00	1 464 480,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 219 203,00		286 273,00		20 505 476,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 421 649,00		-30 232,00		2 391 417,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 077 263,00				1 077 263,00
76 PRODUITS FINANCIERES	21 166,00				21 166,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 000,00		43 798,00	20 000,00	105 798,00
78 REPRISE SUR PROVISION	1 416 809,00	700,00	10 000,00	10 000,00	1 437 509,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00				60 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		32 955,00			32 955,00
Total Recettes	26 865 370,00	33 655,00	309 839,00	49 000,00	27 257 864,00

Le C

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 27 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2018, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

HABITAT

DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET LA SDH (SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT) - 2018 / 2020

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-Adjoint rappelle :

Avec 570 logements sociaux familiaux au 31 décembre 2017 sur le territoire Pontois, la SDH est un bailleur social très présent sur la commune. La Ville de Pont de Claix et la SDH souhaitent contractualiser sur leurs objectifs partagés en matière de logement social. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce partenariat a permis de développer des projets communs et cohérents favorisant la cohésion sociale.

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature d'une convention partenariale entre la Ville de Pont de Claix et la Société Dauphinoise pour l'habitat mettant en évidence les engagements respectifs à partir de l'année 2018. Plusieurs axes de travail partagés y sont détaillés :

- Les travaux de réhabilitation ou d'aménagement des logements du parc SDH
- La programmation, la construction de logements sociaux, de logements en accession sociale à la propriété,
- La vente de logements sociaux et les opérations d'acquisition-amélioration
- Acquisition du patrimoine ville
- Éléments du partenariat

Pour chacun de ces axes, la convention détaille le contenu des interventions. Les engagements de chacun seront réactualisés chaque année en fonction du bilan des actions effectuées et des projets à venir.

Les modalités de pilotage de ce partenariat sont définies dans la convention qui détaille la composition et les missions du groupe de pilotage et du groupe de travail technique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et pourra faire l'objet d'un avenant à chaque fin d'année en fonction du bilan annuel.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention partenariale entre la Ville de Pont de Claix et la Société Dauphinoise pour l'habitat, joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 18 septembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale 2018 / 2020 entre la Ville de Pont de Claix et la Société Dauphinoise pour l'habitat.

Observations de Groupes Politiques :

Monsieur NINFOSI exprime le fait qu'il y a beaucoup de parcelles sur la Commune. Ainsi, la Municipalité souhaite construire au maximum car il y a environ 1300 à 1400 demandes de logements en attente (pontoise et non pontoise). Cet effort de solidarité doit être sur ces questions de logements. Un travail avec les Elus, des présentations et des concertations en direction de la population dans les mois et les années à venir sur les zones impactées seront menés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du quartier GUYNEMER, anciennement patrimoine RHODIA, vendu il y a plusieurs années à la SDH, une clause de revoyure liée au PPRT avait été prévu dans l'acte de vente.

Avec l'évolution du PPRT du mois de Juin, l'Etat a donc permis de construire et réhabiliter sur cette zone, une vingtaine de logements. Il faut donc maintenant travailler sur les parcelles concernées et organiser le dialogue avec les habitants existants à la fois pour ceux qui ont le désir d'accéder à la propriété (comme cela a été le cas sur l'avenue des Résistants) et ceux qui resteront locataires avec des appartements complètement réhabilités.

Le vrai question aujourd'hui, c'est la proximité de la plate forme chimique et des logements qui ne sont pas forcément adaptés. Il vaut parfois mieux reconstruire des logements en conformité aux risques technologiques.

La SDH est un bailleur important sur la ville. Elle va construire dans le cadre de la future ZAC des Minotiers, des appartements neufs qui pourront être accessibles à des habitants déjà locataires sur le parc SDH existant. Ces habitants auront le droit de bouger dans ce parc de logements neufs.

Cette délibération va le permettre. Les nouveaux logements ne seront pas réservés uniquement à des nouveaux arrivants extérieurs mais pourront faire l'objet de mutations à l'intérieur du parc.

La Maison ZANOLINI, 10 avenue du Général Roux, (Maison patrimoniale) va permettre de créer 6 logements sociaux et 6 logements privés au travers du promoteur PIC et de la SDH.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 5 : CONTRAT VILLE 2015 - 2020 - MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 (2È PROGRAMMATION)

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA). Lors de la 1ère programmation 2018, 25 actions ont été retenues sur le territoire.

Une 2ème programmation a permis pour 2018, de retenir 3 projets d'investissement portés par la ville de Pont de Claix :

- Projet de Restructuration de la Place Nelson Mandela pour lequel une subvention de 150 000 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale et une subvention de 100 000 € a été accordé par la Région au titre de la Politique de la Ville pour un coût total des dépenses présenté à 320 000 € HT.

- Aménagement des jardins familiaux, projet pour le lequel une subvention de 11 910 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale pour un coût total des dépenses présenté à 23820 € HT.

- Micro-Projets GUSP, projet pour lequel une subvention de 15 000 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale pour un coût total des dépenses présenté à 30 000 € HT.

Pour information, 5 autres actions impactant le territoire pontois et portées par des partenaires extérieurs se sont vu accordées des financements dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale lors cette seconde programmation :

- « Kinomobile » portée par les Ateliers de la Rétine (action de fonctionnement)
- « Créer c'est résister » Contre les violences et les discriminations en milieu scolaire portée par les Fées Rosses (action de fonctionnement)
- « Journées découverte Water Polo » portée par Pont de Claix Natation GUC Water Polo (action de fonctionnement)
- « Centenaire 14-18 » portée par le Labo des histoires Auvergne Rhône Alpes (action de fonctionnement)
- « Casa des mômes , achat d'un mini bus et de matériel informatique » portée par l'association Son do Gunga (action d'investissement).

Il est proposé de confirmer cette 2ème programmation par une délibération de principe et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 26 avril 2018 portant sur le financement des actions et demande de subvention pour 2018

CONSIDERANT qu'une deuxième programmation permet le financement de trois projets d'investissement subventionnés par Grenoble Alpes Métropole

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2018 (2^e programmation pour les trois actions développées ci-dessus)

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément aux notifications pour les actions ville.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

FINANCES

DELIBERATION N° 6 : RÉGULARISATION DE L'ACTIF - AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIES DE RÉALISATIONS

M. le Conseiller délégué propose de procéder à la régularisation de l'actif de la ville par opération d'ordre, en amortissant sur 1 an certaines études inscrites au compte 2031 depuis plusieurs années, qui ne seront pas suivies de réalisation, dont le montant cumulé s'élève à 59 188,29 €.

Habituellement, les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum. A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 59 188,29 €.

VU l'article L2321-2 et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n 1 « Finances » en date du 27 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais d'études sur une année.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'amortir sur un an les frais d'études n'ayant pas été suivies de réalisation dont la liste est jointe en annexe :

En recettes d'investissement :

- 28031 - 59 188,29 €

En dépenses de fonctionnement :

- 6811 - 59 188,29 €

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2018 au chapitre 041

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 7 : RÉGULARISATION DE L'ACTIF : TRANSFERT DES FRAIS D'ÉTUDES AU COMPTE 21

M. le Conseiller délégué propose de procéder à la régularisation de l'actif, en apurant une partie des études ayant concouru à la réalisation de travaux dont l'achèvement est avéré. Il convient de transférer celles ci, par opération d'ordre budgétaire sur les comptes d'immobilisations corporelles correspondants, et de procéder, au vu de l'état joint à cette délibération, aux opérations de régularisation comptable.

Les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

VU l'article L2321-2 et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances » en date du 27 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient de virer ces frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, au compte définitif d'imputation du chapitre 21.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

de transférer sur le chapitre 21, immobilisations corporelles, les études ayant concouru à la réalisation d'équipements communaux selon la liste jointe en annexe, cette opération d'ordre budgétaire se récapitule ainsi :

En recettes d'investissement :

- 2031 – Frais d'études 392 574,13 €

En dépenses d'investissement : (392 574,13 €)

- 2128 - Aménagements de terrains 46 037,99 €

• 21311 - Hôtel de Ville	1 560,00 €
• 21312 - Bâtiments scolaires	253 330,94 €
• 21318 - Autres bâtiments publics	27 133,20 €
• 2128 - Autres agencements et Aménagements de terrain	46 037,99 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 041.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 8 : EMPRUNT GARANTI AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR ACTIS : RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊTS

M. le Conseiller délégué expose :

Considérant que ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts initialement garantis par la Commune de le Pont de Claix.

Il s'agit des contrats 1296512 et 1083080, désormais référencé 81 764 d'un montant réaménagé de 284 887,50 € pour le premier et 6 788,92 € pour le second et du contrat 1296513 désormais référencé 81 755 d'un montant réaménagé de de 486 466,50 €. Le montant total garanti s'élève donc à : 778 082,92 €.

Il est précisé que la quotité garantie de la commune est de 45 % pour le contrat référence 81 764 et de 60 % pour le contrat 81 755, des sommes totales empruntées par le bailleur.

La Commune de le Pont de Claix est appelée, en conséquence, à délibérer en vue de renouveler sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans le conditions fixées ci dessous.

Article 1 :

La ville de le Pont de Claix réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par ACTIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliquée aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations , la collectivité de le Pont de Claix s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges .

VU les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

VU les articles 2298 du code civil ;

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 27 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler la garantie d'emprunt consentie à ACTIS suite au réaménagement de ses lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. La garantie accordée par la ville porte sur les **contrats désormais référencés** 81 764 pour un montant réaménagé de 284 887,50 € et 81 755 pour un montant réaménagé de de 486 466,50 €.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint

RELATIONS AVEC LES COMMERÇANTS

DELIBERATION N° 9 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE CATÉGORIE IV

Madame Geneviève Nicole MONDET, est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV, délivrée initialement le 25 mars 1969 sous le n°211, qu'elle a régulièrement acquise le 06 septembre 1978, concomitamment au fonds de commerce de bar restaurant "le Route 66", situé au 21 rue de Stalingrad à Pont de Claix.

Ayant définitivement cessé son activité professionnelle le 31/12/2017, Madame MONDET a demandé sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés, radiation prononcée le 20/06/2018 par le Tribunal de Commerce de Grenoble.

Elle souhaite aujourd'hui trouver acquéreur pour sa Licence IV et en a fait la proposition à la ville de Pont de Claix, pour un montant de 7000 €.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local, en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce, et sont des lieux d'animation et de convivialité dans les quartiers.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune, ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du Code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la ville, il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV, dans un souci de conservation, et dans la perspective d'une rétrocession ultérieure.

Dans l'attente de la rétrocession et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations locales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la ville de la licence de débit de boissons de catégorie IV appartenant à Madame MONDET pour un montant de 7000 € TTC.

- **VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L3333-1 et suivants, et L3332-1 et suivants
- **VU** la proposition de cession de Madame MONDET
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville d'acquiescer cette licence afin de permettre son maintien sur la commune et son exploitation future par un nouvel établissement.
- **VU** l'avis de la Commission n°1 "Finances" du 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la Licence de débit de boissons de catégorie IV, détenue par Madame MONDET, délivrée initialement le 25 mars 1969 sous le n°211, pour un montant de 7000 € TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de cession
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 dans la Décision modificative n°2, au compte 2051/94
- **DIT** que la ville prendra à sa charge les frais de publicité de la cession (parution dans un journal d'annonces légales et au BODACC)

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PROCÉDER À LA CESSION D'UN LAVE-BATTERIE DE CUISINE

Pour améliorer la fonctionnalité de la cuisine centrale, notamment en matière d'usage pour les agents y travaillant, la ville a fait l'acquisition d'un nouveau lave-batterie.

Celui-ci vient remplacer un matériel acquis 21 000 € par la ville en 2013, qui reste en bon état d'usage et peut donc être cédé.

La valeur vénale du matériel est estimée à 10 000 € environ.
Sa valeur nette comptable est établie à 6 600 €.

Il est donc proposé de vendre ce matériel par tous moyens disponibles et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à cette cession pour un prix minimum de 6 600 € correspondant à sa valeur nette comptable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis rendu par la commission Municipale n°1 Finances – Personnel, du 27 septembre 2018

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la vente de ce matériel, au minimum à sa valeur nette comptable de 6 600 €, et au meilleur prix qu'il pourra réaliser.

La vente aura pour effet de faire sortir le lave-batterie de l'inventaire du patrimoine de la commune.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL "AUTORISATION DU DROIT DES SOLS"

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Par délibération n°16 du 15 décembre 2016, la ville a décidé de conventionner pour 3 ans avec la Métropole afin de bénéficier de la mise à disposition du logiciel OXALIS dédié à l'instruction du droit des sols.

Le logiciel OXALIS a pour objet l'administration du droit des sols, couplée à la cartographie. Cet outil permet de localiser, éditer et analyser les dossiers d'urbanisme directement dans leur contexte géographique. OXALIS intègre nativement la dimension spatiale au cœur du processus de gestion de dossiers d'urbanisme et de foncier.

Par ailleurs, le logiciel OXALIS est utilisé par la Métropole pour répondre à l'obligation de transmission de données de la construction aux services de l'Etat (détaillée notamment à l'article R1614-17 du code général

des collectivités territoriales) via un export SITADEL. La Métropole effectuera ces exportations pour le compte des communes.

Cette convention arrivant à son terme, et l'application ayant donné satisfaction, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la Métropole pour une mise à disposition de ce logiciel sur une durée de 5 ans.

La participation de la ville au titre de la maintenance s'élève à 840 € par an.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,

VU le marché public de webmapping conclu par la Métropole permettant la mise en œuvre d'un module d'administration du droit des sols,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances" du 27 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole, la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS pour une durée de 5 ans.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 12 : COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Madame la Maire adjointe expose que conformément au décret n°2002-60, **la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.**

Souhaitant pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige et sous réserve que ces travaux aient été réalisés à la demande du directeur ou du chef de service, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, Madame la Maire adjointe propose de délibérer afin de se mettre en conformité avec les textes pour officialiser le recours aux indemnités horaires de travaux supplémentaires comme suit :

Rappel des garanties minimales relatives à la durée du travail

- la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder (heures supplémentaires comprises), ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire (après 6 jours de travail consécutifs) comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, les agents bénéficiant d'un repos minimum de 11 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 h et 7 h.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes décompté comme du temps de travail pendant lequel l'agent doit être à la disposition de l'employeur.
- Il ne peut être dérogé à ces règles que si l'objet même du service public l'impose en permanence (modalités qui seront fixées par décret) ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée par décision du Maire.

Récupérations

Les heures supplémentaires non indemnisées font l'objet d'une récupération à des dates acceptées par le chef de service. Le total d'heures supplémentaires cumulées à récupérer ne devra pas dépasser 28 heures au maximum pour chaque agent (compteur agent).

La récupération s'effectue de la façon suivante :

Heure normale : 1 heure effectuée = 1 heure de récupération

Heure de dimanche et jour férié : 1 heure effectuée = 1,66 heures récupérées (majoration des 2/3)

Heure de nuit (entre 22 h et 7 h) : 1 heure effectuée = 2 heures récupérées.

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B, tous cadres d'emplois et grades confondus, sans distinction lié aux emplois ou missions.
- aux agents contractuels employés à temps complet de catégorie C ou B,

Il n'est pas prévu de rémunération pour les apprentis.

Conditions de versement

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un justificatif, validé et signé par le chef de service et le Directeur et fourni à la direction des ressources humaines qui procédera à son paiement après service fait.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par agent et par mois (les heures accomplies les dimanches, jours fériés et la nuit font partie de ce contingent), dépassable en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du directeur ou du chef de service qui en informe les représentants du comité technique et dans la limite de l'aménagement et du temps de travail dans la fonction publique.

Montant

Son calcul est effectué comme suit :

traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les heures suivantes,

L'heure supplémentaire est également majorée de :

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectué de nuit (entre 22 h et 7 h)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces majorations (tranche et type) se cumulent entre elles.

Pour les agents à temps non complet (ou horaires), les heures réalisées jusqu'à une durée de travail à temps complet sont rémunérées en heures normales, et majorées au-delà.

Pour les agents à temps partiel, le plafond mensuel est proratisé selon la quotité du temps partiel, soit pour un agent travaillant au taux de 80%, 20 heures supplémentaires maximum. Le taux horaire applicable aux heures supplémentaires pour un agent à temps partiel est égal à :

traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)
1820

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- la concession de logement à titre gratuit.

L'IHTS est incompatible avec :

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (attribué aux assistants socio-éducatif, éducateurs de jeunes enfant)
- le repos compensateur,

Elle ne peut être versée pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention, pour la filière technique), ni pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du directeur ou du chef de service, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

CONSIDÉRANT que la délibération n°21 du 7 mai 2015 n'avait pas précisé les cas de recours aux IHTS,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » en date du 27 septembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les modalités de récupération et le versement du dispositif indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de la possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

APPROUVE l'attribution et le versement de ces primes dans les conditions énumérées ci-dessus.

DIT que crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DES 120 TOISES EDF/VILLE/GROUPE38

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée qu'EDF – Unité de Production Alpes exploite l'aménagement hydroélectrique de Drac Aval, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2011.

Dans le cadre du bornage de l'aménagement et des régularisations foncières associées, EDF et la Commune de Pont-de-Claix s'étaient accordés, par compromis en date du 21 octobre 2006, sur l'échange des parcelles suivantes, conformément aux plans annexés :

- Cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°1 commune de Pont-de-Claix (emprise estimée de 1890 m²), sur laquelle est implanté une conduite et un câble de télécommande nécessaire à l'exploitation de l'aménagement de Drac Aval ;
- Cession par EDF des parcelles cadastrées section AE n°3 et 215 commune de Pont-de-Claix (emprise estimée de 3215 m²).

Or, dans le cadre du projet d'aménagement 120 Toises, la partie de la parcelle cadastrée section AC n°1 devant être initialement cédée à EDF a du être modifiée.

Parallèlement, la Commune a cédé la parcelle cadastrée section AC n°1 à la SPL Isère Aménagement (Groupe 38), mandatée dans le cadre du projet 120 Toises, par acte notarié en date du 4 août 2016, afin d'aménager les espaces communs de l'opération et notamment une voie de desserte et un parc.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint informe l'assemblée que lorsque ces aménagements seront terminés, Isère Aménagement rétrocédera à la Commune les parcelles cadastrées section AC n°313 en partie, 314 et 315, parcelles issues en partie de la parcelle anciennement cadastrée section AC n°1.

Puis comme convenu dans les principes du compromis d'échange signé en 2006, la Commune rétrocédera à EDF les parcelles cadastrées section AC n°313 en partie, 314 en partie et 315 en échange des parcelles cadastrées section AE n°3 et 215 en établissant un compromis actualisé. La surface exacte à transférer sera déterminée par un Document Modificatif de Parcellaire Cadastral (DMPC) établi par un géomètre expert, aux frais de la Commune et de la SPL Isère Aménagement. Ce DMPC prendra en compte la présence des ouvrages hydroélectriques afin de définir les limites de propriété.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée qu'afin d'acter les principes de cet échange, il apparaît nécessaire d'établir un protocole d'accord entre la Commune, EDF et la SPL Isère Aménagement. Ce protocole annulera et remplacera la convention initiale en date du 21 septembre 2006.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée section AC n°1 devant être initialement cédée à EDF a été modifiée dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération des 120 Toises,

Considérant de ce fait que la convention initiale en date du 21 septembre 2006 entre EDF et la Commune de Pont de Claix doit être réactualisée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 relative à la signature de la convention entre EDF et la commune relative a des échanges de terrains

VU la convention initiale d'échange en date du 21 septembre 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération 120 Toises

VU l'acte de vente en date du 4 août 2016 relatif à la cession par la commune à Isère Aménagement de la parcelle anciennement cadastrée section AC n°1

VU le projet de protocole d'accord des 120 Toises annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 20 septembre 2018,

Après avoir pris connaissance du protocole d'accord des 120 Toises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord des 120 Toises susvisé avec EDF et la SPL Isère Aménagement (Groupe 38) qui annule et remplace la convention initiale d'échange du 21 septembre 2006.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE DUP/EXPROPRIATION AU 10 PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la ville de Pont de Claix est engagée depuis 2009 dans un vaste programme de renouvellement urbain de l'ensemble de son territoire. Une des premières étapes a été de réfléchir à l'image de son cœur de ville, la place du 8 Mai 1945.

Le scénario de semi-piétonnisation de la place du 8 mai 1945 est donc envisagé dès 2011. Les premières études opérationnelles sont engagées en 2012 sur l'ensemble du secteur : place du 8 mai 1945, quartier du Dauphiné et place S. Allende.

Les commerçants ont exprimé leurs inquiétudes de voir des places de stationnement disparaître et de subir des pertes de chiffre d'affaire durant les travaux mais aussi après réalisation du réaménagement du fait de la perte d'accessibilité directe de leurs commerces.

La Commune a alors engagé une réflexion pour développer une offre de stationnement rue Bizet (la ville ayant la maîtrise foncière de certaines parcelles) et créer des passages publics depuis la place du 8 mai 1945 jusqu'à ces zones de stationnement.

Ainsi, dès 2015, le programme de réaménagement de la place piétonne est modifié pour prendre en compte ces nouveaux éléments. Des travaux de réaménagement seront réalisés pour créer des places de

stationnement rue Bizet (Plan annexé à la note de synthèse - Étude de faisabilité d'aménagement des parkings en lien avec le projet d'aménagement du centre ville).

Pour intégrer cette nouvelle poche de stationnement au projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945, la Commune a alors recherché les possibilités d'aménager un passage piéton, en utilisant le passage existant, situé au 10 place du 8 mai 1945. Faute d'avoir pu aboutir à un accord amiable avec les propriétaires, pour acquérir les biens surplombant le passage et pour aménager celui-ci, la ville propose d'engager une procédure d'expropriation.

La procédure d'expropriation se déroule en 2 étapes : une étapes dite administrative et une étape dite judiciaire.

La présente délibération lance ainsi la phase administrative de la procédure d'expropriation.

Pour ce faire, le Maire doit demander à Monsieur le Préfet de l'Isère d'engager une procédure d'enquête publique, afin de déterminer l'utilité publique du projet.

Le Maire doit également demander à Monsieur le Préfet de l'Isère une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de connaître de façon certaine, les différents propriétaires des lots impactés par la procédure d'expropriation.

L'opération n'étant pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, et ne donnant pas lieu à la réalisation d'une étude d'impact, l'enquête publique se réalisera conformément au Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants.

Une note de synthèse annexée à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés par le périmètre de la procédure d'expropriation. En l'état des connaissances de la situation, les lots concernés sont un appartement de type T3 situé au dessus du passage et deux caves constituant des lots privés et un passage constituant des parties communes.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ce projet d'aménagement d'un passage piéton entre la place du 8 mai 1945 et les places de stationnement situées Bizet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1112-2,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L110-1 et suivants ainsi que les articles R111-1 et suivants,

VU la note de synthèse relative à la demande d'ouverture conjointe des enquêtes d'Utilité Publique et Parcellaire relatives au projet de création d'un passage public entre la place du 8 mai 1945 et les parkings de la rue Bizet annexée à la présente

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la phase administrative de la procédure d'expropriation

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour lui demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du passage.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour demander l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de définir la propriété exacte des lots à exproprier, tels que définis dans la note de synthèse jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, courriers, notifications, offres, mémoires relatifs aux présentes et nécessaires à la mise en œuvre de la phase administrative de l'expropriation.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint en charge du développement économique.

Monsieur BOUKERSI se félicite de la décision qui est prise aujourd'hui et précise que la création de ce passage était très attendu des commerçants de la place.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délibération portera sur la dénomination de ces 2 passages lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À PROCÉDER À LA CESSION À ISÈRE AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE AC 260P DANS LE CADRE DE LA ZAC DES MINOTIERS

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC « Les Minotiers », la SPL ISERE AMENAGEMENT a pour mission d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Afin d'aménager l'îlot VA4 défini au plan guide de la ZAC, il est nécessaire que la Ville cède à la SPL ISERE AMENAGEMENT une part de la parcelle AC n°260, d'une surface totale de 33 233 m² dont la surface à détacher est d'environ 2052 m².

Situé le long de l'axe majeur de desserte de la ville de Pont-de-Claix, le cours Saint-André, le lot VA4 participe à l'identité collective métropolitaine et pontoise.

La future promenade des Arts et des Sciences ainsi que la juxtaposition des équipements comme le futur équipement de planétarium et le centre aquatique Flotibulle qualifient cette séquence urbaine emblématique.

L'emprise du lot VA4 sise sur la parcelle AC 260 fait parti actuellement du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public cette partie de la parcelle section AC n°260p d'une surface de 2052 m².

Conformément au prix convenu dans le traité de concession : 20 €/m² pour les parties destinées à être cédées par l'aménageur, le prix de vente est de 41 040 €.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

VU la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 septembre 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 41 040 € soit 20 €/m² dont la surface sera confirmée par un document du géomètre et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 16 : RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'EPFL.D POUR LE TÈNEMENT IMMOBILIER EX INEO - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À SA SORTIE DE PORTAGE

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par décision N° 44/2008 en date du 31 octobre 2008, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la Société INEO situés sur la parcelle AL N° 266, à l'angle de l'Avenue Charles de Gaule et de la rue de la Paix, d'une superficie de 8 719 m².

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, la Commune de PONT DE CLAIX a sollicité l'Établissement Public Foncier Local Dauphiné (EPFL-D) pour le portage foncier de cette acquisition, réalisée pour un montant de 780 000 €, afin de mettre ce tènement en réserve foncière en vue de l'arrivée du tramway sur l'avenue Charles De Gaule.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la durée initiale de ce portage est de 4 ans et que deux avenants successifs ont prolongé cette durée de 4 ans. Ce portage arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la sortie de ce bien.

Dans le cadre de la réalisation du TRAM, la parcelle AL N° 266 a été divisée pour une 1ère cession au SMTC. La parcelle cédée à Isère Aménagement est la parcelle AL N°659 d'une surface de 8 514m².

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose que la Commune de PONT DE CLAIX a désigné la SPL Isère Aménagement comme concessionnaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Minotiers » par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'opération s'articule entre le prolongement de la ligne A de tramway et la création d'un pôle d'échange multimodal et la réalisation du Planétarium sur le cours St André. L'ilot GD2 représente l'une des deux vitrines du futur quartier, situé en plein cœur de la ZAC.

Sur ce tènement d'environ 2 800 m², il est projeté de réaliser un ensemble immobilier mixte d'environ 8 000 m² SdP dont la programmation prévisionnelle porte sur la création d'environ 115 logements dont 70 % sera proposé en accession à la propriété (80 logements environ) et 30% en locatif social (34 logements environ).

Il est à noter qu'environ 1 000 m² de surface de plancher sera dédié aux commerces et services. Les diverses études étant en cours de finalisation, et afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de permis de construire, les transferts d'acquisitions foncières doivent être effectués au bénéfice de la SPL ISERE AMENAGEMENT.

Il est donc proposé de demander à l'EPFL-D de procéder au titre du volet « Renouvellement Urbain », à la cession de la parcelles au bénéfice de la SPL Isère Aménagement ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait selon les modalités de la convention de portage dont l'enveloppe est de l'ordre de 1 097 729.16€ HT, et se décompose de la manière suivante :

- 788 955.04 € : prix d'acquisition initial + frais d'acquisition
- Proto-aménagement : 220 624.70€
- Frais de portage : 89 174.42€
- Cession au SMTC : - 1 025€ (intervenue le 04/04/18)

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que l'EPFL-D délibérera le 24 octobre 2018 sur cette cession à Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 09074A du Conseil d'administration de l'EPFL.D en date du 08/10/2009, relative au programmes pluriannuel d'intervention

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, relative à l'acquisition du tènement INEO- demande de portage foncier à l'EPFL-RG

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

Vu la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 15 décembre 2009, définissant les conditions du portage du terrain situé lieudit 9003 Avenue Charles de Gaulle à PONT DE CLAIX.

Vu l'avenant n°1 à la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 8 janvier 2014, prolongeant la durée de portage pour une durée de 2 ans(2013/2015)

Vu l'avenant n°2 à la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 21 décembre 2015, prolongeant la durée de portage pour une durée de 2 ans (2015/2017)

Vu la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à l'EPFL.D de procéder à la cession de la parcelle AL N° 266, pour une superficie de 8 719 m², au bénéfice de la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1, ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 1 097 729.16 € HT auquel s'ajouteront les taxes en vigueur.

PRECISE que les frais de portage sont arrêtés au 31/10/2018 et que l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis sur la base de 841,32€HT / mois .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations de Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DURAND**, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens

Monsieur DURAND demande si dans le cadre de ces parcelles, il a été pensé au réservoir situé à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et de la rue de la Paix et aux incidences possibles sur ce point de relevage.

Monsieur TOSCANO précise que la pompe de relevage a été déplacée. Elle n'est plus située à cet endroit et sera plus proche du Pôle multimodal.

Monsieur le Maire demande qu'une vérification soit faite et qu'une réponse précise soit apportée à Monsieur Patrick DURAND sur la question posée.

Monsieur DURAND précise qu'il est interpellé également par les propriétaires qui se trouvent derrière l'ENILV et de l'avenir d'un terrain à proximité. L'ENILV étant sur un terrain privé, comment vont être travaillées les problèmes de circulation dans ce secteur ?

Monsieur TOSCANO précise qu'il est en relation avec la Copropriété qui est à proximité. Des rencontres ont lieu régulièrement. Des discussions sont en cours avec le propriétaires (Monsieur AUDRAIN) . Le projet n'est pas définitif. La Municipalité se concentre dans l'immédiat sur ce qui va se construire.

Monsieur le Maire relève que la parcelle est maîtrisée publiquement. Celle évoquée par Monsieur DURAND est une parcelle privée. La Ville est dépendante des projets du propriétaire privé et des temporalités du projet (réalisation dans 4 ans ou dans des délais plus courts suivant les choix du propriétaire). Cela change le prévisionnel et rend les situations plus compliquées.

Sur la Zac des Minotiers, il ne sortira pas plus d'une centaine de logements à l'année, car il y a un sujet de capacité de commercialisation de ces logements (vente sur plan de 40 % à 60 %). La ville devra phaser ces opérations successivement les une après les autres afin de s'assurer de la bonne marche des opérations.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DIVISION VILLA 15, AVENUE ANTOINE GIRARD.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15 avenue Antoine Girard, sur lequel est implantée une villa d'une surface d'environ 173 m², sur un terrain cadastré section AE N° 91 d'une surface de 869 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint et de valoriser au mieux son patrimoine, la Commune souhaite diviser le terrain d'assiette de la villa existante afin de créer un lot à bâtir. Ce découpage a pour objectif d'anticiper la cession d'un lot par le futur acquéreur de la maison, comme cela a été le cas lors d'autres cessions réalisées par la commune.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte-conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), et il a été retenu de détacher un lot d'une surface d'environ 357m² à l'arrière de la maison existante, dont l'accès s'effectuera par la rue Mozart.

Les principes de cession de ce lot à bâtir seront définis lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable afin de pouvoir détacher ce lot à bâtir.

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de créer un lot à bâtir et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CESSION DE LA MAISON 15, AVENUE ANTOINE GIRARD

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15 avenue Antoine Girard, sur lequel est implantée une villa d'une surface d'environ 173 m², sur un terrain cadastré section AE N° 91 d'une surface de 869 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la villa est libre de tout occupant depuis le 30 novembre 2017.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle souhaite mettre ce bien en vente. Toutefois, afin de valoriser au mieux son patrimoine, la Commune souhaite vendre cette villa en divisant son terrain d'assiette afin de céder dans un second temps un lot à bâtir.

En effet, ce découpage a pour objectif d'anticiper la cession d'un lot par le futur acquéreur de la maison, comme cela a été le cas lors d'autres cessions réalisées par la commune.

La villa sera donc cédée avec un terrain d'assiette d'une surface d'environ 510 m², comme figuré aux plans annexés et borné par un Géomètre Expert aux frais de la Commune.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la villa sera vendue au plus offrant, afin d'optimiser cette cession.

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13 mars 2018 fixant le prix de vente à 250 000€

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 15 avenue Antoine Girard en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité sur le site internet « le bon coin »
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDIC MAISON PERRONET REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT M. BOLGE

Depuis 2006, la commune est propriétaire de terrains nus situés avenue du Maquis de l'Oisans d'une surface d'environ 19 000 m².

A l'issue d'une consultation de promoteurs immobiliers, elle a décidé de confier l'aménagement de ces terrains à la société Anahome immobilier.

Un permis de construire portant sur la création d'une zone artisanale comprenant 24 lots d'activité d'une surface de 230m² à 500 m² destinés à accueillir des activités artisanales, a été déposé par le promoteur Anahome.

Ce premier permis a été retiré.

Un second permis de construire a donc été déposé le 21 décembre 2012 et accordé à la société Anahome par arrêté du 5 février 2013.

Ce second permis a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif porté par les riverains . Au terme de la procédure, le Tribunal Administratif a conclu au rejet des moyens invoqués par les requérants hormis celui relatif à la réalisation de parkings à vélos et demandait qu'un permis modificatif soit déposé par la société afin de régulariser la situation. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un appel par les riverains et un permis de construire modificatif a été déposé le 11 mai 2015 puis accordé le 2 juin 2015.

Compte tenu de l'approbation du PLU et des nouvelles perspectives offertes par le futur PPRT, Anahome a souhaité faire évoluer le projet et a donc a déposé son nouveau permis (PC n°038 317 17 10015) le 1er décembre 2017. Il a été délivré le 27 février 2018 et notifié le 6 mars 2018.

Le 2 Mai 2018, Monsieur BOLGE représentant le syndic «Maison Perronet » a déposé un recours gracieux contre le nouveau permis. Il a été rejeté tacitement par la ville le 2 juillet 2018.

Des négociations ont été entamées par les parties en vue d'aboutir à une solution amiable. Les échanges se sont poursuivis et ont débouché sur un accord.

Aussi, au regard de l'accord entre les différentes parties, il est proposé de formaliser un protocole transactionnel.

Considérant les désaccords persistants entre la ville de Pont de Claix et le Syndic Maison Perronet, sur le projet Anahome et sa traduction administrative de délivrance du PC n°038 317 17 10015,

Considérant qu'il y a lieu de trouver une solution transactionnelle qui permette à la ville de faire aboutir son projet de création d'une zone artisanale qui dynamisera le sud de la commune en permettant la création d'emplois, les parties conviennent de trouver une solution.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du syndic autorisant Monsieur BOLGE à signer le protocole au nom et pour le compte du syndic Maison Peronnet.

Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec le Président du syndic Maison Peronnet.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 20 : PROCÉDURE DE FUSION DU SIGREDA ET DU SYMBHI AU 1ER JANVIER 2019, RESTITUTION AUX COLLECTIVITÉS DES MISSIONS ET COMPÉTENCES HORS GEMAPI

Monsieur le Maire-Adjoint informe de la délibération du SIGREDA en date du 4 septembre approuvant la restitution des compétences assainissement non collectif et animation concertation aux collectivités ; l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionales et du portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche au 31 décembre 2018 en vue du projet de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle :

En 2018, le SIGREDA est devenu gestionnaire de la compétence obligatoire GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - sur son périmètre suite au transfert de la compétence par la Communauté de Communes de la Matheysine, la Communauté de Communes du Trièves et Grenoble Alpes Métropole. Le SIGREDA est également devenu gestionnaire de la RNR de l'étang de Haute Jarrie et porte le contrat de rivières Drac isérois 2018 -2024.

Le SIGREDA est aussi en charge du Service Public d'Assainissement non collectif sur un périmètre de 66 communes, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, et porteur de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche.

Durant le second trimestre 2017, le Département de l'Isère a fait part de sa volonté d'optimiser la prise de la compétence GEMAPI en proposant une simplification institutionnelle et mutualisation de l'ingénierie par une augmentation du périmètre d'intervention du SYMBHI.

Suite aux délibérations respectives des Communautés de communes de la Matheysine, celle du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole et à l'issue des échanges qui ont eu lieu depuis juillet 2017 entre le SYMBHI, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Trièves, de la Matheysine et le SIGREDA, le principe d'une fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI à compter du 1er janvier 2019 a été acté.

Lors de son comité syndical du 13 avril 2018, l'assemblée délibérante du SIGREDA s'est donc prononcée favorablement sur le principe de cette fusion à compter du 1er janvier 2019.

L'adhésion du SIGREDA au SYMBHI va se fonder sur les dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT qui prévoit aux 2ème et 3ème alinéa : "Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste."

Le SYMBHI n'a pas vocation à étendre son champ d'action au-delà des missions liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et contrat de rivières), et ne reprendra donc pas l'exercice des autres missions assurées par le SIGREDA (compétence Assainissement Non Collectif, gestion des Réserves Naturelles et portage de la CLE Drac Romanche).

Pour parvenir à cet objectif de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI, il convient donc que le SIGREDA se dessaisisse de ses missions et compétences hors GEMAPI et contrat de rivières. Le SIGREDA devra, au 31.12.2018, être compétent uniquement pour les 4 items de la GEMAPI (art L. 211-7 du code de l'environnement) et hors Contrat de Rivières. Les CC du Trièves et de la Matheysine, ainsi que GAM seront les seuls membres du SIGREDA et deviendront membres du SYMBHI. Au 31.12.2018, le SIGREDA pourra être également compétent pour l'item 12 de l'article L211-7 du code l'Environnement « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » si cette compétence lui a été transférée de l'EPCI à Fiscalité propre (CCT, CCM ou GAM).

Le SIGREDA doit donc procéder :

- Au dessaisissement de sa compétence SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif, et sa restitution à la date du 31 décembre 2018 à la Communauté de Communes de la Matheysine et aux 22 communes du Trièves suivantes : CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES, GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY , PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT

MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS

- Au dessaisissement de sa compétence item 12 de l'article L211-7 « animation et concertation » si le transfert provient de l'échelon communal à la date du 31 décembre 2018 ; à

Pour le territoire Trièves :

CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES, GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY , PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT GUILLAUME, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS

Pour le territoire grenoblois :

CHAMPAGNIER, CLAIX, MIRIBEL LANCHATRE, LE GUA, PONT DE CLAIX, SAINT GEORGES DE COMMIERS, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES et , VIF.

- A l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionale des Isles du Drac et de celle de l'Etang de Haute Jarrie par le SIGREDA à compter du 31 décembre 2018
- A l'arrêt du portage administratif de la Commission locale de l'Eau Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de dessaisissement de ces compétences et missions, que le SIGREDA pourra valider son adhésion au SYMBHI.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que ces restitutions de compétences et de missions doivent permettre la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à une échelle mutualisée.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le SIGREDA sera, de ce fait, dissous au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA le 4 septembre 2018 concernant ses restitutions de missions et de compétences

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de l'item 12 du L211-7 d'animation et concertation aux 23 communes du Trièves concernées et aux 9 communes du territoire grenoblois concernées à compter du 31 décembre 2018,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt de la gestion de la RNR des Isles du Drac et de celle de l'étang de Haute Jarrie à compter du 31 décembre 2018,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt du portage administratif de la CLE Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018,

PREND ACTE que ces démarches sont engagées en vue de la procédure de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et que celle-ci entraînera la dissolution du SIGREDA au 1er janvier 2019.

DEMANDERA à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 21 : CONCERTATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES - RÉSULTATS DU VOTE DES PARENTS D'ÉLÈVES - SCENARIO CHOISI

Le Décret du Premier Ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Suite à une importante phase de concertation sur l'organisation de la semaine scolaire engagée en septembre 2017, la municipalité a souhaité organiser un vote de l'ensemble des parents d'élèves des enfants scolarisés sur Pont de Claix. La municipalité s'est alors engagée à ce que le résultat de ce scrutin devienne sa position officielle.

Ce vote s'est déroulé le lundi 24 septembre 2018. Les parents étaient invités à se prononcer sur un des quatre scénarios construits lors de la phase de concertation avec les acteurs éducatifs (parents, enseignants, élus, associations, services) :

- **Scénario n°1 : 4 journées avec 6h de classe/journée**
- **Scénario n°2 : 4,5 journées d'école, avec le mercredi matin travaillé (organisation actuelle)**
- **Scénario n°3 : 4,5 journées d'école, avec le samedi matin travaillé**
- **Scénario n°4 : 5 matinées et 3 après-midi d'école, avec une après-midi libérée prise en charge par le périscolaire pour les élémentaires et les maternelles (par exemple le jeudi)**

Un taux de participation minimum de 50 % des votants était requis pour valider le scrutin.

Cet objectif a été atteint : 50,99 % des parents se sont exprimés, soit 878 personnes (sur 1 722).

76,2 % des votes exprimés se sont portés sur le scénario n°1.

Fidèle à son engagement, la municipalité confirme et fait valoir que sa position est celle issue du vote, à savoir une organisation de la semaine scolaire fondée sur 4 journées d'école avec 6h de classe par journée.

Ce choix sera transmis à la Direction Académique.

Il appartient à cette dernière, à partir de la position de la Ville de Pont de Claix et de celles exprimées par un ou plusieurs conseils d'école, de prendre une décision quant à l'organisation de la semaine scolaire à partir de septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du vote des parents quant à l'organisation de la semaine scolaire à savoir : 4 journées d'école avec 6h de classe / journée

DIT que cette décision sera transmise à la Direction Académique.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE AVEC L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES POUR UNE DURÉE DE 2 ANS COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2018

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pont de Claix a pour finalités, le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle, l'émancipation personnelle et la participation citoyenne de sa population et plus particulièrement de sa jeunesse.

Dans cette perspective, la maîtrise du langage et une bonne connaissance de la langue conditionnant l'acquisition de savoirs, la structuration de la pensée, la possibilité d'un échange constructif avec autrui, s'avèrent primordiales.

Cette maîtrise s'acquiert à différents niveaux :

- l'acquisition d'un niveau de langage suffisamment riche
- la maîtrise de compétences « socio-langagières » pour l'échange, le débat et un bon positionnement relationnel
- le développement véritable d'un esprit critique

Autour de ces axes, la ville met en place différents projets et actions portés notamment par la Direction de l'Education-Enfance-Jeunesse et veut se donner les moyens de la plus grande pertinence et de la plus grande efficacité pour les concevoir, les mettre en œuvre et les évaluer.

C'est pourquoi, elle souhaite continuer de s'associer aux spécialistes du langage du LIDILEM (Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Élémentaires et Maternelles) de l'Université Grenoble-Alpes, partenariat formalisé par la signature d'une première convention en 2016.

Parallèlement, l'Université Grenoble-Alpes, et particulièrement ici le LIDILEM, souhaite s'ouvrir vers l'extérieur et, le cas échéant, pouvoir trouver des terrains d'application et d'évaluation à ses recherches et aux process qui en découlent.

Au vu de leurs intérêts réciproques, la formalisation d'une convention cadre de partenariat entre les 2 parties va être signée prochainement.

Elle est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cette convention cadre sera déclinée en plusieurs fiche-actions annuelles relatives à des projets spécifiques :

- les ateliers langagiers pour les les acquisitions langagières,

- les ateliers de discussions à visée philosophique pour la maîtrise des habiletés langagières, les capacités d'expression et de débat,
- un travail de recherche sur les pratiques langagières et l'intégration linguistique de ressortissants étrangers résidant sur le territoire pontois.

D'autres actions en réflexion pourront alimenter ce partenariat.

Considérant le bilan positif du partenariat engagé en 2016 et la nécessité de le poursuivre,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de nouvelle convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec l'Université Grenoble Alpes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

<p>EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)</p>
--

<p>Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES" AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2018-2021

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour la période 2017-2020 en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers la Prestation de Service pour la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » pour la période 2018-2021.

VU le projet de nouvelle convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2018-2021.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : M. MERAT – Conseiller Municipal Délégué
--

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL ADOLESCENTS AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2018-2021

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour la période 2017-2020 en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers la Prestation de Service pour la mise en place de l'accueil de jeunes de 11 à 17 ans au sein de l'Escale.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents » pour la période 2018-2021.

VU le projet de nouvelle convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2018-2021.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE SPÉCIFIQUE AUX RYTHMES ÉDUCATIFS AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2018-2021

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour la période 2017-2020 en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis 2014 et des accueils périscolaire renforcés de 15h45 à 16h30.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » pour la période 2018-2021.

VU le projet de nouvelle convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2018-2021.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

<p style="text-align: center;">PETITE ENFANCE</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée</p>
--

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) "LA CAPUCINE" AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - ANNÉE 2018

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100€ par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il est proposé la signature d'une convention de financement avec le département de l'Isère.

Aussi pour l'année 2018, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 19 150 € pour 44 demi-journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 19 150 x 20 % soit 3 830 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2018
- le solde, versé en 2019, ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé 2018 adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi-journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire -culture» en date du 19 septembre 2018

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer la convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine avec le Département de l'Isère pour l'année 2018.

Observations de Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

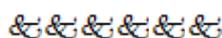
- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 00



DECISIONS DU MAIRE

année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	42	29-juin	Convention d'occupation précaire d'un logement mis à disposition par la société dauphinoise pour l'habitat « quartier Iles de Mars » pour héberger les artistes	Préfecture le 10/07/2018 publication le 10/07/2018 notification le 10/07/2018 service urbanisme	11/10
Finances	43	13-juil.	Modification de la Régie de recette - avance Enfance Jeunesse	Préfecture le 13/07/2018 publication le 13/07/2018 notification le 13/07/2018 service finances	11/10
Finances	45	4-juin	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 2 152,54€	Préfecture le 26/06/2018 publication le 26/06/2018 notification le 26/06/2018 service assurance	11/10
Commande publique	50	11-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Iles de Mars - Olympiades Montant prévisionnel du marché : 2 700 000€ HT	Préfecture le 25/06/2018 publication le 25/06/2018 notification le 25/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	51	12-juin	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°8 menuiseries intérieures Montant de la plus-value : 3 931€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	52	12-juin	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°7 cloisons Montant de la plus-value : 3 211,69€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	53	12-juin	Avenant n°2 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°4 étanchéité Montant de la plus-value : 4 680€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	54	12-juin	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°3 charpente bardage Montant de la plus-value : 7 692,91€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	55	12-juin	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°13 électricité Montant de la plus-value : 6 334,60€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	56	12-juin	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°12 chauffage ventilation plomberie Montant de la plus-value : 15 884€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	57	12-juin	Avenant n°2 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°2 gros œuvre VRD Montant de la plus-value : 8 424€ HT	Préfecture le 21/06/2018 publication le 21/06/2018 notification le 21/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	58	12-juin	Avenant n°7 en plus-value Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3) Montant de la plus-value : 850€ HT	Préfecture le 25/06/2018 publication le 25/06/2018 notification le 25/06/2018 service marchés	11/10
Commande publique	60	21-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagements paysagers - voiries - aires piétonnes et aires de jeux de la place Nelson Mandela Montant Prévisionnel du marché : 357 000€ HT	Préfecture le 02/07/2018 publication le 02/07/2018 notification le 02/07/2018 service marchés	11/10
Institution et Vie Politique	61	2-juil.	Convention d'intervention de la Société coopérative de production ACEISP dans le dispositif local d'insertion de Pont de Claix comprenant les Communes de PONT DE CLAIX - CLAIX- VIF- VARCES - et le GUA Montant de la dépense : 5481,00 euros	Préfecture le 05/07/2018 publication le 05/07/2018 notification le 05/07/2018 service emploi - insertion	11/10
Domaine et Patrimoine	62	19-juil.	Convention d'occupation précaire pour quatre garages situés 98 cours Saint André à pont de Claix – SARL BON HOTEL du 01 juillet 2018 au 30 juin 2019 Montant de la recette : 1440,00 euros	Préfecture le 26/07/2018 publication le 26/07/2018 notification le 26/07/2018 service urbanisme	11/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	63	19-juil.	Convention d'occupation précaire pour un garage rue Parmentier à Pont de Claix - GALTIER Patrice du 01 juillet au 31 décembre 2018 Montant de la recette : 360,00 euros	Préfecture le 26/07/2018 publication le 26/07/2018 notification le 26/07/2018 service urbanisme	11/10
Domaine et Patrimoine	64	19-juil.	Convention d'occupation précaire pour un garage situé 20 rue de Chamrousse à Pont de Claix – WOTHOR Jacques du 01 juillet au 31 décembre 2018 Montant de la recette : 360,00 euros	Préfecture le 26/07/2018 publication le 26/07/2018 notification le 26/07/2018 service urbanisme	11/10
Domaine et Patrimoine	65	3-sept.	Signature de la convention d'occupation précaire d'un terrain situé avenue Charles de Gaulle à l'association AEC des 2 ponts	Préfecture le 06/09/2018 publication le 06/09/2018 notification le 06/09/2018 service urbanisme	11/10
Domaine et Patrimoine	66	3-sept.	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public – 12 avenue Charles de Gaulle – association ENTR'AILES	Préfecture le 06/09/2018 publication le 06/09/2018 notification le 06/09/2018 service urbanisme	11/10
Domaine et Patrimoine	67	3-sept.	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public – 2 cours saint André – fondation MILENA GEORGES BOISSEL Montant de la recette : 600,00 euros	Préfecture le 07/09/2018 publication le 07/09/2018 notification le 07/09/2018 service urbanisme	11/10
Finances	69	19-juil.	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 528,68 euros	Préfecture le 23/07/2018 publication le 23/07/2018 notification le 23/07/2018 service assurances	11/10
Domaine et Patrimoine	70	19-juil.	Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements et de salles polyvalents à titre onéreux – année scolaire 2018 / 2019	Préfecture le 23/07/2018 publication le 23/07/2018 notification le 23/07/2018 service vie associative	11/10
Domaine et Patrimoine	71	3-sept.	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public – 2 avenue des Iles de Mars à l'association ENTREPRENEUR-ISERE du 01 septembre 2018 au 01 septembre 2019 Montant de la recette : 6000,00 euros	Préfecture le 06/09/2018 publication le 06/09/2018 notification le 06/09/2018 service urbanisme	11/10
Domaine et Patrimoine	72	24-juil.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à l'association Bureau des sports ENSE3 Montant de la recette : 1366,21 euros	Préfecture le 03/08/2018 publication le 03/08/2018 notification le 03/08/2018 service sports	11/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	73	24-juil.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à l'association Bureau des sports ENSIMAG Montant de la recette : 1821,60 euros	Préfecture le 03/08/2018 publication le 03/08/2018 notification le 03/08/2018 service sports	11/10
Commande publique	74	30-juil.	Avenant N° 2 en plus value - marché travaux de reconstruction de l'école Maternelle Villancourt - lot 13 Electricité – Montant de la plus-value : 5 517,00 € HT	Préfecture le 03/08/2018 publication le 03/08/2018 notification le 03/08/2018 service marchés	11/10
Commande publique	75	30-juil.	Avenant N° 1 en plus value - marché travaux de reconstruction de l'école Maternelle Villancourt - lot 6 Menuiseries extérieures – Montant de la plus-value : 6 940,00€ HT	Préfecture le 03/08/2018 publication le 03/08/2018 notification le 03/08/2018 service marchés	11/10
Commande publique	76	2-août	Autorisation de relancer et signer le marché de travaux de terrassement voiries et réseaux divers des espaces publics du quartier Iles de Mars – Olympiades – Montant prévisionnel du marché : 1 200 000,00€ HT	Préfecture le 07/08/2018 publication le 07/08/2018 notification le 07/08/2018 service marchés	11/10
Domaine et Patrimoine	77	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Association AFD 38 Montant de la recette : 4533,00 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	78	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Association UNRPA Montant de la recette : 1608,00 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	79	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Commune de Vif Montant de la recette : 3243,20 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	80	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Commune de Bresson Montant de la recette : 1824,30 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	81	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Commune de Champagnier Montant de la recette : 1621,60 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	82	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Commune de Saint Martin de la Cluze Montant de la recette : 2229,70 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	83	27-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – Commune de Seyssins Montant de la recette : 2635,10 euros	Préfecture le 30/08/2018 publication le 30/08/2018 notification le 30/08/2018 service sports	11/10
Commande publique	84	8-août	Autorisation de lancer et signer le marché de prestations d'assurances	Préfecture le 10/08/2018 publication le 10/08/2018 notification le 10/08/2018 service marchés	11/10
Commande publique	85	7-août	Autorisation de conclure un marché de prestations de financement de fonctionnement et de maintenance de la centrale solaire thermique de flottibulle – Montant du marché : 198 583,50€ HT	Préfecture le 10/04/2018 publication le 10/04/2018 notification le 10/04/2018 service marchés	11/10
Institution et Vie Politique	92	31-août	Mission de représentation de la commune – autorisation de signer la convention d'honoraire : Appel contentieux Sam Architectes	Préfecture le 06/09/2018 publication le 06/09/2018 notification le 06/09/2018 service juridique	11/10
Finances	93	3-sept.	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 13 752,94 euros	Préfecture le 28/09/2018 publication le 28/09/2018 notification le 28/09/2018 service assurances	11/10
Commande publique	94	18-sept.	Autorisation de lancer et signer un accord cadre pour le marché de fournitures de combustibles (pour une durée de 4 ans)	Préfecture le 25/09/2018 publication le 25/09/2018 notification le 25/09/2018 service marchés	11/10
Domaine et Patrimoine	95	17-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Claix Montant de la recette : 12 162,00 euros	Préfecture le 27/09/2018 publication le 27/09/2018 notification le 27/09/2018 service sports	11/10
Domaine et Patrimoine	96	17-sept.	Convention de mise à disposition du complexe Flottibulle au collège Georges Pompidou à Claix	Préfecture le 27/09/2018 publication le 27/09/2018 notification le 27/09/2018 service sports	11/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	97	18-sept.	Autorisation de lancer et signer une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons et de friandises	Préfecture le 25/09/2018 publication le 25/09/2018 notification le 25/09/2018 service marchés	11/10
Finances	98	17-sept.	Cession de matériel informatique pour l'association Amis Artistes Amateurs (à titre gratuit)	Préfecture le 25/09/2018 publication le 25/09/2018 notification le 25/09/2018 service informatique	11/10